

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC



LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral n°2023-DCAT-BEPE-14 du 19 janvier 2023 prescrit l'ouverture d'une consultation du public dans les mairies d'Altviller et de Lachambre du dossier d'enregistrement présenté par la société Métha Nied pour la création et l'exploitation d'une unité de méthanisation agricole.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **13 février au 14 mars 2023 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies d'Altviller et de Lachambre ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la Préfecture 57034 Metz - Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit **le 14 mars 2023**.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de :

- Altviller et Lachambre, communes d'implantation de l'installation ;
- Vah-Ebersing, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement ;
- Bambiderstroff, Barst, Berig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Folschviller, Francaltroff, Fremestroff, Guessling-Hemering, Landroff, Laning, Lelling, Lixing les Saint Avoild, Macheren, Maxstadt, Teting sur Nied, Tritteling-Redlach, Vahl les Faulquemont, Valmont et Viller, communes incluses dans le plan d'épandage fourni par le demandeur.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la Société Energis – tél. : 06 72 44 30 66 – M. Frédéric Wantz – fwantz@regie-energis.com.

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société Métha Nied.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.